

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

#### 1.1. Identificateur du produit

Forme de produit : mélange  
nom commercial : Porcelain Silane

#### 1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Catégorie d'utilisation principale : Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/du mélange : Solution de silane utilisée après l'etchant pour améliorer la liaison du matériau résineux.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation : Aucun connu

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur:

Emergo Europe  
Prinsessegracht 20  
2514 AP La Haye  
Pays-Bas  
+31 (0) 70 345 8570

fabricant:

Inter-Med, Inc. / Vista Dental Products  
2200, rue South  
Racine, WI 53404  
Tél. : (877)-418-4782

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (Amérique du Nord) / +1 (703) 527-3887 (International)

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

##### Effets physicochimiques, nocifs sur la santé humaine et l'environnement

Liquide et vapeur hautement inflammables. Causes lésions oculaires graves. .

#### 2.2. Éléments de l'étiquette

##### Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS05

Mot indicateur (CLP) :

danger

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeur hautement inflammables. H318 - Cause de graves lésions oculaires.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. défense de fumer.  
P235 - Garder au frais.  
P280 - Portez une protection oculaire, des vêtements de protection, des gants de protection.  
P305+P351+P338+P310 - SI DANS LES YEUX: Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P370+P378 - En cas d'incendie : Utilisez un milieu autre que l'eau pour éteindre.  
P403+P235 - Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.

#### 2.3. Autres dangers ne contribuant pas à la classification

Aucune information supplémentaire disponible

# Porcelain Silane

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

### SECTION 3: Composition/informations sur les ingrédients

#### 3.1. Substances

sans objet

#### 3.2. Mélanges

nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
éthanol	(No CAS) 64-17-5 (No CE) 200-578-6 (Index CE - N°) 603-002-00-5	96	Flam. Liq. 2, H225 Irrit pour les yeux. 2, H319
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	(No CAS) 2530-83-8 (No CE) 219-784-2	4	Barrage des yeux. 1, H318

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

### SECTION 4: Mesures de premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Retirez la personne à l'air frais et gardez-la à l'aise pour respirer. Donnez une respiration artificielle si nécessaire. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.
Mesures de premiers soins après un contact avec la peau	: Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
Mesures de premiers soins après contact visuel	: En cas de contact visuel, rincer immédiatement à l'eau propre pendant 20-30 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Consulter immédiatement un médecin.
Mesures de premiers soins après l'ingestion	: rincer bouche. Ne pas provoquer de vomissements. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation de gouttelettes ou d'aérosols en suspension dans l'air peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après un contact avec la peau	: Peut causer une légère irritation temporaire.
Symptômes/effets après un contact visuel	: Provoque de graves brûlures oculaires.
Symptômes/effets après l'ingestion	: Peut causer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

#### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Traiter symptomatiquement.

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés	: Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. écume. dioxyde de carbone.
Agents extincteurs inappropriés	: Aucun connu.

#### 5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Incendie	: Liquide et vapeur hautement inflammables. Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO2).
Explosion	: Peut former un mélange vapeur-air inflammable. Les vapeurs peuvent parcourir de longues distances le long du sol avant de s'enflammer ou de retourner à la source de vapeur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Des fumées toxiques peuvent être libérées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique.
Équipement de protection pour les pompiers	: N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

### SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel

#### 6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
-------------------	--

##### 6.1.1. Pour le personnel non urgent

équipement de protection	: Utilisez l'équipement de protection individuelle au besoin. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ».
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Évacuer le personnel inutile.

# Porcelain Silane

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

### 6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

- équipement de protection : N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. En cas de ventilation inadéquate porter une protection respiratoire.
- Procédures d'urgence : Arrêtez la fuite si vous êtes sûr de le faire. Ventiler la zone de déversement. Prendre des mesures de précaution contre les rejets statiques. Éliminer toutes les sources d'inflammation si cela est sécuritaire.

### 6.2. Précautions environnementales

Évitez la libération dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Imprégnez les déversements de solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées dès que possible. Recueillir les déversements.
- Autres informations : Éliminer les matières ou les résidus solides sur un site autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ». Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

## SECTION 7 : Manutention et entreposage

### 7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipulez les contenants vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.
- Précautions pour une manipulation sécuritaire : Évitez tout contact avec les yeux. Porter de l'équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Utilisez de l'équipement électrique/ de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
- Mesures d'hygiène : Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

- Mesures techniques : Utilisez de l'équipement électrique/ de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le conteneur d'origine. Magasin verrouillé. Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.
- Matières incompatibles : Produits caustiques. métal. Sulfures (somme totale du disulfure de diméthyle, du sulfure de diméthyle et du méthylmercaptop). Sulfites.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir rubrique 1.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection personnelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Alcool éthylique (64-17-5)		
Autriche	Nom local	éthanol
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK (ppm)	1000 ppm
Autriche	MAK Valeur de temps court (mg/m <sup>3</sup> )	3800 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK Valeur de temps court (ppm)	2000 ppm
Autriche	LEP - Plafonds (mg/m <sup>3</sup> )	3800 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	LEP - Plafonds (ppm)	2000 ppm
Autriche	Référence réglementaire	BGBl. II No 186/2015
Belgique	Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
Belgique	Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	1907 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur limite (ppm)	1000 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Arrêté royal/Arrêté royal 02/09/2018
Bulgarie	Nom local	éthanol
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	Référence réglementaire	Ordonnance n° 13 du 30.12.2003 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques pendant le travail (modification et supplément sg 73/18)
Croatie (Hrvatska)	Nom local	Éthanol; (Alcool éthylique)

# Porcelain Silane

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Alcool éthylique (64-17-5)		
Croatie (Hrvatska)	IVG (limite d'exposition) (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Croatie (Hrvatska)	IVG (limite d'exposition) (ppm)	1000 ppm
Croatie (Hrvatska)	Indications (HR)	F (facilement inflammable)
Croatie (Hrvatska)	Référence réglementaire	Ordonnance portant modification des règlements relatifs aux valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses pendant le travail et aux valeurs limites biologiques (OG, n° 75/13)
République tchèque	Nom local	Éthanol (Éthylalkohol)
République tchèque	Limites d'exposition (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
République tchèque	Limites d'exposition (PEL) (ppm)	530 ppm
République tchèque	Limites d'exposition (NPK-P) (mg/m <sup>3</sup> )	3000 mg/m <sup>3</sup>
République tchèque	Limites d'exposition (NPK-P) (ppm)	1600 ppm
République tchèque	Référence réglementaire	Règlement gouvernemental n° 361/2007 Coll. (amendements n° 246/2018 Coll.)
Danemark	Nom local	Éthanol (Éthylalkohol)
Danemark	Grænseværdie (longue durée) (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (prolongée) (ppm)	1000 ppm
Danemark	Référence réglementaire	BEK nr 655 af 31/05/2018
Estonie	Nom local	Éthanol (alcool éthylique)
Estonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Estonie	Référence réglementaire	Règlement du gouvernement de la République n° 293 du 18 septembre 2001 (RT I, 30.11.2011, 5)
Finlande	Nom local	éthanol
Finlande	Valeur HTP (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	Valeur HTP (8h) (ppm)	1000 ppm
Finlande	Valeur HTP (15 min)	2500 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	Valeur HTP (15 min) (ppm)	1300 ppm
Finlande	Référence réglementaire	HTP VALUES 2018 (Ministère des Affaires sociales et de la Santé)
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	9500 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	TRGS 900 Local name	éthanol
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m <sup>3</sup> )	960 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (ppm)	500 ppm
Allemagne	TRGS 900 Limitation des pics d'exposition	2 II)
Allemagne	TRGS 900 Remarque	DFG; Y
Allemagne	TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900

# Porcelain Silane

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Alcool éthylique (64-17-5)		
Allemagne	TRGS 910 Notes de concentration acceptables	
Grèce	Nom local	L'éthyle
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Grèce	Référence réglementaire	C.-D. 90/1999
Hongrie	Nom local	éthanol
Hongrie	Valeur AK	1900 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	Valeur CK	7600 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	Commentaires (HU)	IV. (SUBSTANCES NOCIVES TRÈS FAIBLES (500 ml/m <sup>3</sup> > ÁK))
Hongrie	Référence réglementaire	25/2000 (IX. 30) Règlement commun EÜM-SZCSM relatif à la sécurité chimique sur les lieux de travail
Irlande	Nom local	éthanol
Irlande	LEP (8 heures réf.) (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	LEP (8 heures réf.) (ppm)	1000 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	1000 ppm
Irlande	Référence réglementaire	Code de pratiques pour le Règlement sur les agents chimiques 2018
Lettonie	Nom local	Etilspirts (etanols)
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	Référence réglementaire	Règlement du Cabinet n° 325 du 15 mai 2007
Lituanie	Nom local	Éthanol (alcool éthylique)
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (ppm)	500 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	TPRV (ppm)	1000 ppm
Lituanie	Référence réglementaire	NORME D'HYGIÈNE LITUANIENNE HN 23:2011 (N° V-695/A1-272, 2018-06-12)
Pays-Bas	Nom local	éthanol
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Remarque (MAC)	H (absorption cutanée) Les substances qui peuvent être absorbées relativement facilement par la peau, qui peuvent apporter une contribution substantielle à l'exposition interne totale, ont une désignation H dans la liste. En plus des mesures contre l'inhalation, des mesures adéquates pour prévenir le contact avec la peau doivent être prises avec ces substances.
Pays-Bas	Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2018
Pologne	Nom local	Éthanol (alcool éthylique)
Pologne	SND (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	Référence réglementaire	JO 2018, poz. 1286
Portugal	Nom local	Éthanol (alcool éthylique)
Portugal	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Slovaquie	Référence réglementaire	Norme portugaise NP 1796:2014
Roumanie	Nom local	Alcool éthylique/Éthanol
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>

# Porcelain Silane

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Alcool éthylique (64-17-5)		
Roumanie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	9500 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL STEL (ppm)	5000 ppm
Roumanie	Référence réglementaire	Décision No. 584/2018
Slovaquie	Nom local	Étylalkohol (éthanol)
Slovaquie	NPHV (moyenne) (mg/m <sup>3</sup> )	960 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (moyenne) (ppm)	500 ppm
Slovaquie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1920 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Slovaquie	NPHV (Limite) (mg/m <sup>3</sup> )	1920 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	Référence réglementaire	Règlement gouvernemental n° 33/2018 Z.z.
Slovénie	Nom local	éthanol (alcool éthanolique)
Slovénie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	7600 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	OEL STEL (ppm)	4000 ppm
Slovénie	Facteur KTV SL	4
Slovénie	Référence réglementaire	Journal officiel de la République de Slovénie, n° 38/2015 du 4.6.2015
Espagne	Nom local	Éthanol (alcool éthylique)
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	1910 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-ED (ppm)	1000 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	1910 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-EC (ppm)	1000 ppm
Espagne	Notes	s (Cette substance est totalement ou partiellement interdite de mise sur le marché et d'utilisation comme phytopharmaceutique et/ou comme biocide. Pour des informations détaillées sur les interdictions, voir: Base de données sur les produits biocides: <a href="http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas">http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas</a> Base de données sur les produits phytopharmaceutiques <a href="http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf">http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf</a> ).
Espagne	Référence réglementaire	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques en Espagne 2018. INSHT
Suède	Nom local	éthanol
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	500 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	1000 ppm
Suède	Note (SE)	V (La valeur limite indicative à court terme doit être utilisée comme valeur maximale recommandée qui ne doit pas être dépassée)
Suède	Référence réglementaire	Valeurs limites hygiéniques (AFS 2018:1)
Royaume-Uni	Nom local	éthanol
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1920 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	1000 ppm
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	5760 mg/m <sup>3</sup> (calculé)
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	3000 ppm (calculé)

# Porcelain Silane

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Alcool éthylique (64-17-5)		
Royaume-Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Troisième édition, 2018). HSE
Islande	Nom local	Éthanol (alcool éthylique)
Islande	LEP (8 heures réf.) (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Islande	LEP (8 heures réf.) (ppm)	1000 ppm
Islande	Référence réglementaire	Règlement sur les limites de pollution et les mesures visant à réduire la pollution sur le lieu de travail (n° 390/2009)
Norvège	Nom local	éthanol
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	950 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Valeurs limites (AN) (ppm)	500 ppm
Norvège	Valeurs limites (valeur à court terme) (mg/m <sup>3</sup> )	1187,5 mg/m <sup>3</sup> (valeur calculée)
Norvège	Valeurs limites (valeur à court terme) (ppm)	625 ppm (valeur calculée)
Norvège	Référence réglementaire	POUR-2018-08-21-1255
États-Unis - ACGIH	Nom local	éthanol
États-Unis - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	1000 ppm
États-Unis - ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Base: URT irr. Notations : A3 (Cancérogène pour animaux confirmé dont la pertinence pour les humains est inconnue)
États-Unis - ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2018

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés :

Fournir des gaz d'échappement locaux ou une ventilation générale de la pièce afin de minimiser les concentrations de vapeur. Des fontaines de lavage des yeux d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

#### Protection des mains:

Gants de protection imperméables. EN 374

#### Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec boucliers latéraux. DIN EN 166

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, portez un équipement respiratoire approprié. Un appareil de protection respiratoire à vapeur organique approuvé/un appareil d'alimentation en air ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé lorsque la concentration de vapeur dépasse les limites d'exposition applicables.

#### Contrôles de l'exposition environnementale :

Évitez la libération dans l'environnement.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: liquide
apparence	: clair.
couleur	: incolore.
odeur	: odeur d'alcool.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6.8 - 7.5
Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1)	: Aucune donnée disponible
point de fusion	: sans objet
point de congélation	: Aucune donnée disponible
point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 18 °C 64 °F (éthanol)
Température d'auto-allumage	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: sans objet
tension de vapeur	: Aucune donnée disponible

# Porcelain Silane

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
solubilité	: Aucune donnée disponible
Journal Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'exploses	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas exposer à la chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Éliminer toutes les sources d'inflammation.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Produits caustiques. métal. Sulfures (somme totale du disulfure de diméthyle, du sulfure de diméthyle et du méthylmercaptan). Sulfites.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO<sub>2</sub>).

## SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (par voie orale)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

#### Alcool éthylique (64-17-5)

DT50 rat oral	7060 mg/kg
CL50 par inhalation chez le rat (mg/l)	124.7 mg/l/4h

#### [3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane (2530-83-8)

DT50 rat oral	7.01 g/kg
CL50 par inhalation chez le rat (mg/l)	> 5.3 mg/l/4h

Corrosion/irritation de la peau	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés) pH : 6,8 - 7,5
Lésions/irritations oculaires graves	: Cause de graves dommages aux yeux. pH : 6,8 - 7,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Mutagenicité des cellules germinales	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
cancérogénicité	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
STOT-exposition unique	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Exposition répétée au STOT	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

# Porcelain Silane

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Danger d'aspiration	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Autres informations	: Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, peau et yeux.

### SECTION 12 : Renseignements écologiques

#### 12.1. Toxicité

Écologie - généralités	: Les effets environnementaux de cette matière n'ont pas été testés.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aquatique chronique	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

#### Alcool éthylique (64-17-5)

CGC50 poisson 1	12,0 - 16,0 ml/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
CGC50 poisson 2	> 100 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
CGN50 autres organismes aquatiques 1	5012 mg/l 48 heures- daphnies
CE50 Daphnies 1	9268 - 14221 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CE50 Daphnies 2	2 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])
CEr50 (algues)	275 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	4432 mg/l
CSEO (aiguë)	9,6 mg/l Daphnia magna

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Alcool éthylique (64-17-5)

Journal Pow	-0.32
-------------	-------

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

#### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

#### 12.6. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire disponible

### SECTION 13 : Considérations relatives à l'aliénation

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu ou le contenant conformément aux instructions de tri du collecteur autorisé.
Recommandations relatives à l'élimination des produits/emballages	: Manipulez les contenants vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables. Éliminer de manière sûre conformément aux réglementations locales / nationales.
Informations complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le contenant.

### SECTION 14: Renseignements sur les transports

Conformément à l'ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170
<b>14.2. Désignation officielle de transport ONU</b>				
SOLUTION D'ÉTHANOL (SOLUTION D'ALCOOL ÉTHYLIQUE)	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)	éthanol	SOLUTION D'ÉTHANOL (SOLUTION D'ALCOOL ÉTHYLIQUE)	SOLUTION D'ÉTHANOL (SOLUTION D'ALCOOL ÉTHYLIQUE)
<b>Description du document de transport</b>				
UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, III	N° ONU 1170 Éthanol, 3, III	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III

# Porcelain Silane

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Aucune information supplémentaire disponible				
14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur				

### Transports terrestres

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions particulières (ADR)	: 144, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exemptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: T2
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citernes	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions particulières pour le transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions particulières pour le transport - Exploitation (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (numéro Kemler)	: 30
Plaques orange	:  

Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
Code du CAE	: •2YE

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 144, 223
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exemptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballage pour GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions de transport des citernes (IMDG)	: T2
Dispositions spéciales relatives aux citernes (IMDG)	: TP1
EmS-No. (Incendie)	: F-E
EmS-No. (Déversement)	: S-D
Catégorie d'arrimage (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Liquides incolores et volatils. ÉTHANOL pur : point d'éclair 13°C c.c. Limites d'explosifs : 3,3 % à 19 % miscible avec de l'eau.

### transport aérien

Quantités exemptées de l'APC (IATA)	: E1
-------------------------------------	------

# Porcelain Silane

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Quantités limitées pca (IATA)	: Y344
QUANTITÉ LIMITÉE QUANTITÉ NETTE MAXIMALE (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: 355
Quantité nette maximale PCA (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 366
Quantité nette maximale CAO (IATA)	: 220L
Dispositions particulières (IATA)	: A3, A58, A180
Code ERG (IATA)	: 3L

### Transport par voies navigables intérieures

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 144, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exemptées (ADN)	: E1
Transport autorisé (ADN)	: T
Équipement requis (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions particulières (RID)	: 144, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exemptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: T2
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: TP1
Codes-citernes pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions particulières pour le transport – Colis (RID)	: W12
Colis express (colis express) (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au recueil IBC

sans objet

## SECTION 15 : Renseignements réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

#### 15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance sur la liste des substances candidates à REACH

Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT(UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Les substances ne sont pas soumises au règlement (CE) no 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

#### 15.1.2. Réglementations nationales

##### Allemagne

Référence à AwSV : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Légèrement dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, annexe 1)

12ème ordonnance d'application de la loi fédérale sur le contrôle de l'immission - 12.BImSchV : N'est pas sujet de la 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

# Porcelain Silane

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

### Pays-Bas

Liste SZW des cancérogènes	: L'alcool éthylique est répertorié
Liste SZW des substances mutagènes	: Aucun des composants n'est répertorié
Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Allaitement maternel	: L'alcool éthylique est répertorié
Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Fertilité	: L'alcool éthylique est répertorié
Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Développement	: L'alcool éthylique est répertorié

### Danemark

Classe de risque d'incendie	: Classe I-1
Unité de magasin	: 1 litre
Remarques sur la classification	: F <Flam. Liq. 2>; Les lignes directrices en matière de gestion des urgences pour l'entreposage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementation nationale danoise	: Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 16 : Autres renseignements

Sources des données clés : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

### Texte intégral des déclarations H et EUH:

Barrage des yeux. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Irrit pour les yeux. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H318	Cause de graves dommages aux yeux.
H319	Provoque une irritation oculaire grave.

### Classification et procédure utilisées pour calculer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225	Jugement d'expert
Barrage des yeux. 1	H318	Méthode de calcul

SDD UE (annexe II de REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit*